



Campagne 20 000 foyers

Itinérance chronique fonctionnelle nulle

Document de questions et réponses

Mise à jour

10 mai 2018

INTRODUCTION

La Campagne 20 000 foyers a fixé l'objectif de mettre fin à l'itinérance chronique dans 20 collectivités du Canada d'ici le 1^{er} juillet 2020. Le document Questions et réponses concernant l'itinérance chronique fonctionnelle nulle de 20 000 Foyers offre des réponses à des questions souvent posées au sujet de l'itinérance chronique fonctionnelle nulle aux termes de la campagne 20 000 Foyers. Ce document s'adresse principalement aux collectivités participant à la campagne et constitue un complément aux renseignements présentés sur le site Web [20 000 Foyers](#). On modifiera ce document au besoin pour clarifier certains renseignements ou ajouter des questions.

On répond ci-dessous à des questions portant sur les thèmes suivants :

- Définition de l'itinérance (page 1)
- Définitions relatives à l'itinérance chronique (page 1)
- Définitions relatives à la fin à l'itinérance chronique (page 2)
- La Campagne 20 000 foyers et l'itinérance chronique fonctionnelle nulle (page 6)

QUESTIONS ET RÉPONSES

Définition de l'itinérance

1. Quelle est la définition canadienne de l'itinérance?

L'Observatoire canadien sur l'itinérance a mis au point la [définition canadienne de l'itinérance](#) en 2012, puis l'a mise à jour en 2017. Dans ce document, on définit l'itinérance comme étant « la situation dans laquelle se trouve une personne, une famille ou une collectivité qui n'a pas de logement stable, permanent et adéquat, ou qui n'a pas de possibilité, les moyens ou la capacité immédiate de s'en procurer un ». Ce document expose également une typologie de l'itinérance qui comprend : 1) les personnes sans abri; 2) les personnes utilisant les refuges d'urgence; 3) les personnes logées provisoirement; et 4) les personnes à risque d'itinérance. **Cette définition a été largement adoptée d'un bout à l'autre du Canada, ainsi que par la Campagne 20 000 foyers.**

Définitions relatives à l'itinérance chronique

2. Quelle est la définition actuelle du gouvernement fédéral de l'itinérance chronique?

Dans le cadre des [Directives de la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance 2014-2019](#) : « On désigne par personnes sans abri de façon chronique les personnes qui, souvent atteintes d'affections incapacitantes (p. ex. des maladies physiques ou mentales chroniques, des problèmes de toxicomanie), sont actuellement sans abri et l'ont été pendant six mois ou plus au cours de la dernière année (c.-à-d. qui ont passé plus de 180 nuits dans un refuge ou dans un endroit impropre à l'habitation). **Cette définition a été adoptée par la Campagne 20 000 Foyers.**

3. Quelles sont les définitions provinciales de l'itinérance chronique?

Il est possible que certaines provinces n'aient pas de définition. Les provinces qui ont une définition de l'itinérance chronique ont soit adopté la définition fédérale canadienne ou se sont alignées plus étroitement sur celle des États-Unis.

Par exemple, en Ontario, la 2^e recommandation contenue dans le document [À chacun son chez-soi : Rapport du comité consultatif d'experts pour la prévention de l'itinérance](#) (octobre 2015) dit : « La province devrait adopter la définition d'« itinérance chronique » de la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance du gouvernement fédéral. » Cette définition a ensuite été intégrée à la partie de la [Mise à jour de la Stratégie ontarienne à long terme de logement abordable](#) (2016) portant sur l'itinérance.

En Alberta – [Alberta Human Services - Definitions of Homelessness \(2012\)](#) : Itinérance chronique : [traduction libre] « Sont en état d'itinérance chronique les personnes qui sont sans abri de façon ininterrompue depuis au moins un an, ou qui ont eu au moins quatre épisodes d'itinérance au cours des trois dernières années. Pour être considérée en situation d'itinérance chronique, une personne doit avoir dormi dans des lieux qui ne sont pas conçus pour l'habitation humaine (p. ex., dans la rue) ou dans un refuge d'urgence destiné aux sans-abri. »

4. Quelle est la définition de l'itinérance aux États-Unis?

En janvier 2016, le Housing and Urban Development (HUD) fédéral des États-Unis a publié une nouvelle définition qui pourrait se résumer comme suit : [traduction libre] « Pour être considérée en situation d'itinérance chronique, une personne doit avoir vécu dans des lieux qui ne sont pas conçus pour l'habitation humaine, dans un refuge d'urgence ou dans un refuge temporaire sûr pendant les 12 derniers mois de façon ininterrompue ou à au moins quatre occasions totalisant au moins 12 mois au cours des trois dernières années. » (<http://www.csh.org/2015/12/hud-defines-chronically-homeless/>)

Définitions relatives à la fin de l'itinérance chronique

5. Où en est le gouvernement canadien pour ce qui est de définir la fin de l'itinérance chronique?

À l'heure actuelle, le gouvernement fédéral n'a pas de définition visant la fin de l'itinérance chronique.

Dans le cadre du budget de 2017, le gouvernement fédéral a exprimé son intérêt à réduire de moitié l'itinérance chronique dans le cadre de la Stratégie nationale sur le logement, comme l'a indiqué le quotidien *The Star* :

- [traduction libre] Le gouvernement estime à 25 000 le nombre de personnes en situation d'itinérance chronique et épisodique, ce qui signifie que les Libéraux s'attendent à ce que, dans 11 ans, grâce aux dépenses du fédéral, ce nombre sera réduit à 12 500.
<https://www.thestar.com/news/canada/2017/04/22/liberals-aim-to-cut-homelessness-by-50-per-cent-with-new-reduction-targets.html>
- Dans un article d'opinion publié dans *The Star*, Adam Vaughan (secrétaire parlementaire du ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social) et Jean-Yves Duclos (ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social et ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement) réitèrent l'objectif de réduire de moitié l'itinérance chronique.
<https://www.thestar.com/opinion/commentary/2017/05/04/canadas-renewed-commitment-to-housing.html>.

Cet intérêt à réduire de 50 % l'itinérance chronique a été confirmé avec la publication, en novembre 2017, de la [Stratégie nationale sur le logement du Canada : Un chez-soi d'abord](#).

Le gouvernement du Canada s'emploie actuellement à mesurer l'itinérance chronique de deux façons. Il s'y prend d'abord au moyen du dénombrement national ponctuel volontaire (p. ex. en 2016 et en 2018), dont l'une des questions fondamentales se rapporte à la chronicité : « Au total, pendant combien de temps avez-vous été en situation d'itinérance au cours de la dernière année? [meilleure estimation possible] Durée _____ jours/semaines/mois, Ne sait pas, Refuse de répondre ». La deuxième façon de procéder se fonde sur l'[Étude nationale sur les refuges 2005–2014](#) et fait usage des données sur la prévalence au cours d'une période déterminée issues du Système d'information sur les personnes et les familles sans abri (SISA).

En outre, le gouvernement du Canada a financé l'Observatoire canadien sur l'itinérance dans le cadre du volet financement Solutions novatrices à l'itinérance de la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance aux fins de la réalisation du projet «Quand zéro compte : définir une fin à l'itinérance» (précisions à la question 6).

6. Où en sont les pourparlers nationaux pour ce qui est de définir la fin de l'itinérance chronique?

Au cours des deux dernières années, l'Observatoire canadien sur l'itinérance (OCI), la School of Public Policy (SPP) de l'Université de Calgary et l'Alliance canadienne pour mettre fin à l'itinérance (ACMFI) ont appuyé un processus de collaboration visant à mettre au point une définition de ce que signifie mettre fin à l'itinérance au Canada (au sens large et non pas seulement à l'itinérance chronique).

À l'été 2016, l'OCI a mis en œuvre des consultations afin d'obtenir une rétroaction à l'égard d'une proposition de définition de la fin de l'itinérance, dont on peut prendre connaissance dans le document de travail «Discerner le zéro fonctionnel : définir et mesurer la fin de l'itinérance au Canada». Reportez-vous également à ce [billet de blogue](#) (en anglais) d'Alina Turner (Université de Calgary; Turner Research & Strategy Inc.) publié en mai 2016. Compte tenu de la rétroaction

obtenue, la [Définition canadienne de la fin de l'itinérance](#) (en anglais) a été publiée au début de 2017, et comprend les définitions suivantes de l'« itinérance fonctionnelle nulle » et de l'« itinérance absolue nulle » :

- **Fin fonctionnelle** : [traduction libre] La fin de l'itinérance fonctionnelle signifie que les collectivités ont mis en place un mécanisme d'intervention systématique permettant de prévenir l'itinérance (personnes sans abri, personnes sans abri en refuge d'urgence, personnes logées provisoirement ou personnes présentant un risque d'itinérance imminente) dans la mesure du possible ou de veiller à ce que toute situation d'itinérance constitue une expérience rare, brève et non récurrente.
- **Fin absolue** : [traduction libre] La fin absolue de l'itinérance désigne la fin réelle, soit un contexte dans lequel chacun a accès à des services de soutien et à un logement adéquat et n'entre donc pas en situation d'itinérance (sans abri, en refuge d'urgence, logé provisoirement) ou à risque d'itinérance imminente.

De 2017 à 2019, le projet de l'OCI « Making Zero Count: Defining an End to Homelessness » vise à développer la définition actuelle, à la mettre à l'épreuve et à mettre au point des outils connexes. On a formé un conseil consultatif afin de soutenir le processus. Le projet comporte diverses activités, notamment la tenue d'une table ronde autochtone conjointement avec la Conférence nationale de 2017 pour mettre fin à l'itinérance et la collaboration avec cinq collectivités afin de mettre au point la définition et les outils (Kelowna, Regina, Winnipeg, la région de Waterloo et Saint John).

En décembre 2017, Ange Neil a publié ce [billet de blogue](#) intitulé « A Lived Experience View of Functional and Absolute Zero ». Également en décembre 2017, Stephen Gaetz, Melanie Redman et Alina Turner ont publié, par l'intermédiaire de l'Observatoire canadien sur l'itinérance, un exposé de leur position intitulé [Defining and Measuring An End To Homelessness: Considerations for the National Housing Strategy](#)".

L'Alliance canadienne pour mettre fin à l'itinérance, par l'intermédiaire de la Campagne 20 000 foyers, utilise une définition spécifique quant à la fin fonctionnelle de l'itinérance chronique (reportez-vous à la question 8.3 ci-dessous). Au fil de l'évolution du processus Making Zero count, cette définition de la fin fonctionnelle de l'itinérance chronique pourrait être intégrée à la définition plus vaste de la fin de l'itinérance au Canada ou pourrait servir de définition de rechange.

7. Où en sont les provinces pour ce qui est de définir la fin de l'itinérance chronique?

Dans la [Mise à jour de la Stratégie ontarienne à long terme de logement abordable](#) (2016), la province s'est fixé l'objectif de mettre fin à l'itinérance chronique en dix ans (d'ici 2025). Ensuite, à l'automne 2016, elle a adopté des règlements et publié, en mars 2017, les [Lignes directrices pour le recensement des personnes sans logement par les gestionnaires de services](#), lesquelles exigent que des gestionnaires de services procèdent tous les deux ans au recensement des personnes sans abri à compte du printemps 2018. Une des questions fondamentales requises par la province aux fins du recensement mesurera l'itinérance chronique : « Au total, pendant combien de temps

avez-vous été en situation d'itinérance au cours de la dernière année? [meilleure estimation possible] Durée _____ jours/semaines/mois, Ne sait pas, Refuse de répondre ». La province ne s'est pas encore dotée d'une définition de la fin de l'itinérance chronique, mais fait partie du comité consultatif du projet Making Zero Count dont on fait mention à la question 6.

8. Qui possède une définition de la fin de l'itinérance chronique?

Trois groupes ont établi des mesures claires :

- 1) **Le United States Interagency Council on Homelessness (USICH) – [Criteria and Benchmarks for Achieving the Goal of Ending Chronic Homelessness](#)**

- 2) **[Built for Zero](#)** – comme le décrit l'image ci-contre. La définition s'harmonise à celle de l'USICH ci-dessus. Ne vise que les adultes célibataires.

Visionnez cette brève [vidéo](#) (en anglais) de Community Solutions portant sur les listes par nom et l'itinérance fonctionnelle nulle chez les anciens combattants (qui est différente de la définition de la fin de l'itinérance chronique).

Le seuil de l'itinérance fonctionnelle nulle aux États-Unis

0,1 % de votre décompte ponctuel le plus récent de la population itinérante **OU** 3 personnes

*Ce qui est le plus élevé Soutenu pendant trois mois

<https://www.usich.gov/criteria-and-benchmarks-for-ending-chronic-homelessness>

COMMUNITY SOLUTIONS

- 3) **[20 000 Foyers](#)** – comme le décrit l'image ci-contre. Définition adaptée à partir de la définition de Built for Zero ci-dessus. Selon les personnes (vise les adultes célibataires et les jeunes, mais les collectivités pourraient aussi décider d'inclure les personnes faisant partie d'une famille). L'objectif consiste à atteindre la fin fonctionnelle de l'itinérance chronique d'ici le 1^{er} juillet 2020 dans 20 collectivités.

Visionnez cette brève [vidéo](#) canadienne de l'Alliance canadienne pour mettre fin à l'itinérance portant sur les listes par nom et la fin fonctionnelle de l'itinérance chronique.

20000 FOYERS

La définition de 20 000 foyers de la fin de l'itinérance chronique fonctionnelle

LA CAMPAGNE 20 000 FOYERS

l'itinérance chronique touche trois personnes ou moins tel que mesuré par une liste par nom de qualité* **OU** Pour de plus grandes communautés avec plus de 4000 sans-abri actifs sur la liste par nom, l'itinérance chronique touche moins de 0,1 % des sans-abri actifs, tel que mesuré par votre liste par nom de qualité*

* Doit être soutenu pour trois mois consécutifs

Une fois le zéro fonctionnel atteint, les communautés travailleront à soutenir et à réduire l'itinérance chronique pour atteindre le zéro absolu et à élargir à d'autres populations.

ACMF

La Campagne 20 000 foyers et l'itinérance chronique fonctionnelle nulle

9. Pourquoi la Campagne 20 000 foyers a-t-elle adopté cette définition de l'itinérance chronique fonctionnelle nulle? (Voir la question 8.3 ci-dessus)

Il s'agit d'une définition orientée vers les résultats :

- simple à mesurer et facile à comprendre;
- qui peut être appliquée uniformément dans les contextes divers des collectivités en fonction de données fiables et en temps réel au moyen d'une [liste par nom de qualité](#);
- qui constitue un indicateur éloquent de l'efficacité du système d'une collectivité pour ce qui est de prévenir et de mettre fin à l'itinérance chronique;
- que l'on peut continuer à utiliser chaque mois pour vérifier le maintien de l'itinérance chronique fonctionnelle nulle.

10. Pourquoi la Campagne 20 000 foyers vise-t-elle l'itinérance chronique fonctionnelle nulle plutôt que le zéro absolu?

La Campagne 20 000 foyers vise ultimement à atteindre le zéro absolu au chapitre de l'itinérance chronique et continuera de soutenir les collectivités jusqu'à ce qu'elles y parviennent. Toutefois, la mesure de l'itinérance chronique fonctionnelle nulle est ciblée comme objectif de départ étant donné qu'elle tient compte des facteurs suivants :

- Depuis toujours, l'itinérance chronique constitue de 5 à 20 % de l'itinérance totale de bon nombre de collectivités. Une réduction à 0,1 % de l'itinérance chronique au sein de la population itinérante ou à trois personnes ou moins et le maintien de cette amélioration pendant trois mois ou plus indique un progrès substantiel quant à la conception d'un système local permettant de veiller à ce que l'itinérance constitue une expérience rare, brève et non récurrente.
- Les passages à l'itinérance chronique dans la liste par nom d'une collectivité peuvent être quelque peu imprévisibles. Par exemple, malgré tous les efforts qu'elle déploie, une collectivité peut ne pas être en mesure, dans certaines situations, de recenser, de mobiliser et de loger une personne dans un délai d'un mois (p. ex., lorsqu'une personne arrive d'une autre collectivité, a reçu son congé d'un établissement sans préavis suffisant ou sans planification, fait un retour à la suite d'une situation d'inactivité ou perd son logement de façon inattendue).
- Il faut parfois beaucoup de temps pour mobiliser une personne en situation d'itinérance chronique et développer avec elle une relation de confiance ou pour mobiliser d'autres partenaires de la collectivité pour assurer un soutien adéquat.

11. Y a-t-il des collectivités qui ont atteint l'itinérance chronique fonctionnelle nulle?

À l'heure actuelle, il a été établi, dans le cadre de l'initiative Built for Zero et par le gouvernement fédéral, que trois collectivités des États-Unis avaient atteint la fin de l'itinérance chronique, soit :

Bergen County, New Jersey; Lancaster County, Pennsylvania; et Rockford, Illinois. Sept autres collectivités travaillent activement à réduire leur taux d'itinérance chronique. Le rapport suivant (en anglais) souligne l'incidence exercée par l'initiative Built for Zero entre 2015 et 2018 : [Getting to Proof Points: Key Learning from the First Three Years of Built for Zero](#).

Il n'a encore été confirmé dans le cadre de la Campagne 20 000 foyers qu'aucune collectivité du Canada avait atteint l'itinérance chronique fonctionnelle nulle. On assure le suivi des progrès à cet égard sur le [site Web 20 000 Foyers](#).

12. Que se passe-t-il lorsqu'une collectivité atteint l'itinérance chronique fonctionnelle nulle et que les chiffres se remettent à grimper?

Lorsqu'il a été confirmé qu'une collectivité a atteint l'itinérance chronique fonctionnelle nulle, elle amorce un travail visant le maintien de ce gain. Pour assurer ce maintien, il est essentiel d'avoir un engagement soutenu et d'assurer l'amélioration continue du système afin de s'adapter à l'évolution constante de la dynamique de la collectivité. Il est possible que les chiffres fluctuent au cours de la phase de maintien, mais la collectivité ne perdra pas pour autant sa qualité de collectivité ayant atteint l'itinérance chronique fonctionnelle nulle. Toutefois, pour conserver sa qualité de collectivité en situation de maintien, elle devra continuer de satisfaire à la définition d'itinérance chronique fonctionnelle nulle. Si les chiffres d'une collectivité augmentent au-delà du seuil établi, celle-ci devra l'atteindre de nouveau et le maintenir pendant trois mois pour qu'on lui reconnaisse de nouveau la qualité de collectivité en maintien.

13. Quelles sont les définitions de « sans-abri » et de « logé » utilisées dans le cadre de la Campagne 20 000 foyers?

Sans-abri : Dans le cadre de 20 000 Foyers, on a recours aux définitions des personnes utilisant les refuges d'urgence; des personnes sans abri et des personnes logées provisoirement conformément à la définition canadienne de l'itinérance énoncée à la question 1.

Logé : Dans le cadre de 20 000 Foyers, on a recours aux définitions de logement stable, sûr, permanent et adéquat comprises dans la définition canadienne de l'itinérance énoncée à la question 1. Le logement devrait s'harmoniser au principe de choix et d'autodétermination du programme Logement d'abord et pourrait comprendre plusieurs options telles qu'un appartement individuel, un logement partagé, une maison familiale ou un établissement de soins de longue durée (pourvu qu'il soit stable, sûr, permanent et adéquat).

14. Quelle est la définition d'itinérance chronique utilisée dans le cadre de la Campagne 20 000 foyers?

La Campagne 20 000 foyers a adopté la définition fédérale de l'itinérance chronique (énoncée à la question 2). Toutefois, compte tenu de l'objectif de la Campagne de loger les personnes en situation d'itinérance qui sont les plus vulnérables, on incite les collectivités à se concentrer sur les personnes en situation d'itinérance chronique, de même que sur celles dont le degré d'acuité est le plus élevé.

Si des collectivités de l'Alberta ne sont en mesure de produire des données qu'en fonction de la définition albertaine de l'itinérance chronique (énoncée à la question 3), elles peuvent continuer à le faire en l'indiquant au moment de communiquer leurs données.

15. Qu'arriverait-il si le gouvernement du Canada ou la Stratégie de partenariats de lutte contre l'itinérance modifiait sa définition de l'« itinérance chronique »?

La Campagne 20 000 foyers a recours à la définition fédérale et, si celle-ci devait changer, elle veillerait à s'aligner sur la nouvelle définition.

16. Que se passerait-il si les résultats du projet Making Zero Count (mentionné aux questions 5 et 6), qui devraient être publiés en 2019, ont une définition différente ou élargie par rapport à celle de 20 000 Foyers (énoncée à la question 8.3) aux fins de la mesure de la fin de l'itinérance chronique?

Les responsables de la Campagne 20 000 foyers examineront ces résultats en consultation avec les collectivités participant à la campagne et d'autres parties prenantes afin de décider de la démarche qu'il convient d'adopter quant à la définition de la fin de l'itinérance chronique aux fins de la campagne jusqu'au 1^{er} juillet 2020. La question serait de nouveau examinée pour tout éventuel plan au-delà de cette date.